

CONVENTION « 2021-2022 »
Appel à projets associatifs
« Action Solidarité Internationale Eau »
Entre l'association Experts-Solidaires Gironde
et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Experts-Solidaires Gironde est une association (régie par la loi du 1^{er} juillet 1901), dont le siège social est situé : 3, rue Henri Dunant, 33600 Pessac, représentée par M. Jean-Pierre Viaut, Délégué départemental, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil métropolitain ,

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'eau potable, et en particulier grâce au dispositif Oudin-Santini mis en œuvre depuis 2013, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 – Descriptif détaillé du projet, lequel fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – Descriptif détaillé du projet, pour la période allant d'octobre 2021 à février 2023.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention de **49 500 €**, équivalent à 26,22 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant total de 188 800 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 34 650 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 14 850 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS POUR LE PAIEMENT DU SOLDE

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 30 septembre 2022, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un courrier de demande de versement à l'attention du président de Bordeaux Métropole, un compte rendu technique et financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 (modèle de bilan technique et financier, avec justificatifs et budget final réalisé).

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur Jean-Pierre Viaut
Experts-Solidaire Gironde
3 rue Henri Dunant
33600 Pessac

ARTICLE 14. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Descriptif détaillé du projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de rapport final technique et financier à compléter

Fait à Bordeaux, le _____, en 4 exemplaires originaux

**Pour l'association
Experts-Solidaires Gironde**
Monsieur le Délégué départemental

Pour Bordeaux Métropole
Madame la Vice-Présidente déléguée à
l'eau à l'assainissement

Jean-Pierre VIAUT

Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Pour Bordeaux Métropole
Madame la Vice-présidente déléguée aux
équilibres des territoires, aux relations
internationales et au dialogue citoyen

Céline PAPIN

Annexe 1
Descriptif détaillé du projet

Projet d'Amélioration du Service d'Eau potable de la commune de Kloto 1, Kpalimé, Togo (PASEK)

Le projet PASEK vise à élargir le service public de l'eau dans certains quartiers non desservis, tout en assurant la bonne gestion de l'eau dans les quartiers et l'accessibilité financière du service.

7 750 habitants, regroupés dans quatre quartiers, bénéficieront de la construction de 4 nouvelles bornes fontaines et 512 seront directement raccordés au réseau grâce au 82 branchements subventionnés sur 5 291 mètres linéaires. Une école sera aussi branchée au réseau. Le projet continuera dans la lignée du projet AREK, notamment concernant les activités visant à développer une meilleure gestion des BF.

De plus, la commune de Kpalimé a publié un arrêté municipal en octobre 2020 régulant la limite de centre de l'eau aux BF de 15 FCFA le bidon de 25 livres. Ainsi, des séances de sensibilisation et de formations pour les comités de Quartiers (CDQ) et les fontainières seront prévues afin de permettre l'intégration et l'application de cette nouvelle régulation.

Annexe 2 Budget prévisionnel



Appel à projets 2021-2022
« Actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau »

BUDGET TOTAL PREVISIONNEL

□ Concerne les dépenses du projet entre la date de démarrage et la fin du projet (18 mois plus tard maximum)



Dépenses (en euros)			Recettes (en euros)			
Détail des postes budgétaires (merci de donner des précisions quand nécessaire)	Montant en € TTC	% des dépenses prévues par rapport au budget total prévisionnel	Détail des recettes	Montant en € TTC	% des recettes prévues par rapport au budget total prévisionnel	« degré d'engagement » – préciser si les aides sont sollicitées ; acquies ; versées ; à négocier
Financement étude de faisabilité du projet (10% maximum du budget)			FONDS PROPRES OU ASSIMILES			
			autofinancement (du porteur de projet)			
sous-total	0.00 €	0.00 %			0%	
Frais de personnel (30% maximum)			-partenaires privés étrangers locaux (du pays qui accueille le projet)		0%	
Direction de projet (Experts-Solidaires)	6,300.00 €	3.34%	Autres participations privées (préciser):			
Chargée de projets (Experts-Solidaires)	8,480.00 €	4.49%				
Suivi d'un expert (valorisation)	3,000.00 €	1.59%				
(AMO) et gestion de projet (PADIE)	6,991.00 €	3.70%			0%	
sous-total	24,771.00 €	13.12%	Experts-Solidaires	3,000.00 €	2%	(valorisée)
Frais de mission (25% maximum du budget)			-		0%	
Voyages internationaux (A/R)	6,300.00 €	3.34%	-		0%	
Frais de vie	2,500.00 €	1.32%	-		0%	
Déplacements locaux	1,250.00 €	0.66%	-		0%	
Frais divers (Visa, communication, assurance)	400.00 €	0.21%				
sous-total	10,450.00 €	5.53%	SUBVENTIONS PUBLIQUES			
Coûts des investissements en matériels (distinguer ceux concernant l'eau et ceux liés à l'assainissement le cas échéant)			Union Européenne		0.00%	
Extension du réseau d'eau sur 5 291m	73,322.00 €	38.84%				
Construction de 4 bornes fontaines	8,303.00 €	4.40%	Etat			
Branchement d'1 école	216.00 €	0.11%				
Branchements de 82 ménages	10,437.00 €	5.53%				
Maîtrise d'œuvre	8,669.00 €	4.59%			0.00%	
sous-total	100,947.00 €	53.47%	MEAE			
Frais liés aux actions de formation / sensibilisation (20% maximum du budget)					0.00%	
Structuration et opérationnalisation d'un poste municipal en eau, appui au recrutement	5,131.00 €	2.72%	Région			
Animation terrain et suivi des acteurs communautaire	2,290.00 €	1.21%				
Formation en maîtrise d'ouvrage communale	3,619.00 €	1.92%				
Appui à la mise en place d'un mécanisme de fiabilisation des données	344.00 €	0.18%				
Analyse de la gestion actuelle des BF	683.00 €	0.36%				
Organisation et restructuration des CDQ et délégation des BF aux CDQ (12 sessions de 2 jours de formation pour les 210 membres des 35 CDQ de la ville et 12 sessions de 2 jours pour les 5 membres du CC-CDQ)	5,948.00 €	3.15%				
Mise-à-jour et réalisation des documents contractuels et des outils de gestion, de tarification et de régulation (5 contrats de gestion, délégation et prestation)	1,273.00 €	0.67%				
Sensibilisation de massage, par groupes et dans les écoles	3,459.00 €	1.83%			0.00%	
Formation au nettoyage des bidons	1,301.00 €	0.69%				
Suivi et accompagnement des acteurs locaux dans la mise en place de la régulation et des mesures d'hygiène de l'eau	4,830.00 €	2.56%				
Animation communautaire (valorisation)	1,527.00 €	0.81%				
Mise à disposition de salle (valorisation)	3,206.00 €	1.70%				
sous-total	33,611.00 €	17.80%	Département		0.00%	
Frais de communication pour la valorisation des résultats du projet et actions générant des retombées pour Bordeaux Métropole (5% maximum du budget)						
Video de fin de projet	800.00 €	0.42%	Commune			
Exposition photos itinérante	700.00 €	0.36%	Bressuire	5,500.00 €	2.91%	
sous-total	1,500.00 €	0.78%	Agence de l'Eau Adour Garonne		0.00%	
Frais d'évaluation à l'issue du projet (5% minimum du budget)			Autres			
Evaluation externe	9,400.00 €	4.98%	Syndicat Val de Loire	3,500.00 €	1.85%	sollicité
		0.00%	Agence de l'Eau Loire Bretagne	72,959 €	38.64%	sollicité
-		0.00%	Montant subvention Bordeaux Métropole (15% min - 40% max)			
sous-total	9,400.00 €	4.98%		49,500 €	26.22%	sollicité
Frais administratifs (5% maximum du budget)			AIDE FINANCIERE DES AUTORITES LOCALES décentralisées et déconcentrées compétentes dans le domaine d'intervention du projet (5% minimum du budget)			
Frais administratifs	8,121.00 €	4.30%	Commune de Kpalimé	12,366 €	6.55%	
		0.00%	Habitants	5,625 €	2.98%	
-		0.00%	Togolaise des Eaux	36,350 €	19.25%	
sous-total	8,121.00 €	4.30%	sous-total	54,341 €	28.78%	
Autres frais éventuels liés au projet (à détailler)						
		0.00%				
-		0.00%				
-		0.00%				
sous-total	0.00 €	0.00%				
Total Dépenses	188,800 €	99.63%	Total recettes	188,800 €	100.00%	

MAXIMUM = 50000

Annexe 3
Modèle de rapport final technique et financier à compléter



ARTICLE 15. Appel à projets 2021-2022

**« Actions de solidarité internationale
dans le domaine de l'eau »**

Modèle de rapport final technique et financier à compléter

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DU PROJET (rappel)

- 1.1. Intitulé du projet
- 1.2. Localisation (Pays, région, ville ou zone concernés)
- 1.3. Objectif général et sous-objectifs
- 1.4. Actions prévues
- 1.5. Populations bénéficiaires (directes et indirectes)
- 1.6. Partenaires locaux (dont les autorités locales)
- 1.7. Durée initialement prévue

2. DESCRIPTION DES ACTIONS MENEES

- 2.1. Dates de démarrage opérationnel et de fin du projet
- 2.2. Résumé des actions menées et moyens mobilisés (matériel, technique et humain)
- 2.3. Ouvrages réalisés
- 2.4. Actions de formation
- 2.5. Actions de sensibilisation
- 2.6. Implication des différents acteurs (dont les bénéficiaires)
- 2.7. Difficultés rencontrées et solutions appliquées
- 2.8. Synthèse des résultats pour chaque action menée / aux attentes initiales

3. SUIVI-EVALUATION-PERENNISATION DU PROJET

- 3.1. Description du suivi / des contrôles pendant toute la durée du projet
- 3.2. Description de l'évaluation et des indicateurs de performance (d'un point de vue technique, économique, social et humain)
- 3.3. Perspective de durabilité après la clôture du projet (indiquer le nombre d'emplois durables créés)
- 3.4. Description du plan de suivi postérieur à la mise en œuvre du projet

4. COMMUNICATION ET VISIBILITE

- 4.1. Information sur le marquage des ouvrages réalisés
- 4.2. Description des actions de communication réalisées sur Bordeaux Métropole (type d'action, support, diffusion, date, durée, lieux précis, public)
- 4.3. Description des actions de communication réalisées hors Bordeaux Métropole (type d'action, support, diffusion, date, durée, lieux précis, public)

5. RAPPORT FINANCIER FINAL

- 5.1. Dépenses réelles / budget total prévisionnel initial
- 5.2. Financements obtenus

ANNEXES DU RAPPORT

Seront joints en annexe de ce rapport final les documents suivants :

- une fiche de synthèse,
- tout support visuel réalisé pendant le projet (schémas, photos, vidéos des travaux, ouvrages réalisés, campagnes de sensibilisation...),
- supports de communication sur et hors territoire de Bordeaux Métropole,
- procès-verbaux de réception des travaux,
- modèle de tableau financier (recettes et dépenses) complété,
- factures justifiant les dépenses réalisées,
- l'attestation de service fait, signée par le porteur du projet, l'autorité locale décentralisée ou déconcentrée compétente, et le partenaire local du pays d'intervention (si différent)
- la demande de versement du solde correspondant aux dépenses justifiées.